

CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR LE TROC DE VETEMENTS – PARTICIPANTS ET BENEVOLES

1 RESPECT ET CONVIVIALITE

Chaque participant s'engage à adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres, dans un esprit d'écoute, de politesse et convivialité.

2 PARTAGE ET EQUITÉ

Le troc repose sur le principe du partage : chaque personne apporte et échange des vêtements en quantité raisonnable pour permettre à tous de participer équitablement.

Les échanges doivent se faire dans un esprit d'équité, sans recherche de profit personnel.

3 INTERDICTION DE LA VENTE

Tout échange doit rester gratuit et basé sur le don ou le troc.

4 QUALITE DES VETEMENTS

Les vêtements doivent être propres, en bon état, sans tâche ni déchirure afin de garantir le respect de tous les participants.

5 ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE

L'évènement favorise la réduction des déchets, la réutilisation et la solidarité. Les vêtements non échangés pourront être donnés à des associations partenaires.

6 GESTION DES CONFLITS

En cas de désaccord, les organisateurs se réservent le droit d'intervenir pour rappeler les règles et, si besoin, d'exclure toute personne ne respectant pas la charte.

**CHACUN S'ENGAGE A RESPECTER L'ESPRIT DU TROC : PARTAGE, EQUITÉ,
RESPECT ET INTERDICTION DE TOUTE FORME DE VENTE**